

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **09 SEPTEMBRE 2024 A 18H00**

Présents :

Jean-Marie ALLAIN (Président), Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Laure DESPRIET, Yvette FEVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Jacqueline LOIRE, Frédéric MARECHAL, Stéphanie MOUCHART, Monique NICOL, Patricia VERPLAETSE.

Excusée ayant donné procuration :

Nassira TAOURIRT a donné procuration à Alda DELPLANCHE.

Excusés :

Hervé NICOL.
Thierry WILLIEZ.

Absents :

Geoffrey CORDELIER.
Clémence PRIN.

Secrétaire de séance

Monsieur Bruno LEGROS est désigné secrétaire de séance.

Approbation PV de séance du 03 Juillet 2024

Pas de remarques.
Adoption à l'unanimité.

Décisions dans le cadre du L2122-22 du CGCT

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont eu connaissance des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principaux éléments de ces décisions ont été transmis aux membres du Conseil Municipal le 06 Septembre 2024.

Patricia VERPLAETSE considère que la décision de signer un avenant avec la société API Restauration est entachée d'illégalité, estimant qu'un marché de trois ans renouvelable un an ne pouvait pas bénéficier d'une nouvelle reconduction, y compris au travers d'un avenant.

Patricia VERPLAETSE s'interroge également sur la légalité des 6 avenants de ce marché laissant supposer des modifications du marché initial.

Bruno LEGROS, 1^{er} adjoint, précise que le marché n'était pas de trois ans renouvelable un an, mais d'un an renouvelable trois ans.

Bruno LEGROS précise que le Code de la Commande Publique notifie qu'un avenant permet la prolongation de la durée d'un marché public sous réserve qu'il ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et qu'il n'a pas pour but d'empêcher une remise en concurrence périodique.

Cette disposition ne s'applique pas aux accords-cadres dont la durée maximale est limitée à celle définie au contrat initial.

Bruno LEGROS précise également les objets des 6 avenants :

- Avenant n° 1 : Intégration des contraintes de la loi EGALIM 2

- Avenant n° 2 : Suppression du pain
 - Avenant n° 3 : Actualisation des prix des repas en dérogeant aux termes du marché initial suite aux instructions gouvernementales
 - Avenant n° 4 : Actualisation annuelle prévue au marché initial
 - Avenant n° 5 : Remise en place de la fourniture du pain
 - Avenant n° 6 : Prolongation du marché du 31 Août 2024 au 31 Décembre 2024
- NOTA : L'avenant n° 6 n'engendre aucune augmentation des prix des repas.

Bruno LEGROS informe le Conseil Municipal qu'environ 72500 repas ont été servis durant les 4 dernières années et que le prochain marché, hors option, serait de l'ordre de 217000 Euros HT.

Frédéric MARECHAL s'interroge sur la notion d'option prévue dans le cadre du prochain marché.
Patricia VERPLAETSE précise que, si le prestataire répond à une option sollicitée dans l'appel d'offre, celle-ci s'applique dès la signature de l'acte d'engagement.
Bruno LEGROS n'interprétant pas cette notion d'option en ce sens, précise que les vérifications seront menées, également pour identifier les différences entre les options et les variantes soulevées par M. MARECHAL.

Délibérations

1 – Modification du tableau des emplois permanents

Le maire rappelle que, conformément aux prescriptions du processus d'avancement de grade des agents de la Fonction Publique Territoriale, nous avons précédemment délibéré sur la définition des Lignes Directrices de Gestion et la définition des ratios annuels des agents promouvables fixés à 100% :

Bruno LEGROS, en fonction de ces éléments, propose au Conseil Municipal de délibérer sur la création des postes permettant les avancements de grades des agents promouvables :

- Création de 2 postes d'Adjoints Techniques Principal de 2ème classe
- Création de 5 postes d'Adjoints Techniques Principal de 1ère classe
- Création de 2 postes d'Adjoints Administratifs Principal de 1ère classe
- Création de 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe

Vincent BLOMME demande quel sera l'impact de ces avancements sur le budget.

M.LEGROS répond que l'impact sera minime en terme salarial, le maire précisant que les postes créés peuvent d'autre part ne pas être pourvus dans l'immédiat.

Délibération votée à l'unanimité

COMMISSION JEUNESSE

2 - Renouvellement du Pass-Loisirs

Monique NICOL, adjointe à la jeunesse, présente le nouveau Pass-Loisirs, pour intégrer les nouvelles offres de loisirs, après suppression des offres non utilisées (piscine) dans la limite de 50 Euros.

Sur cette base, il est proposé d'imprimer 200 chèquiers proposant :

- 2 chèques de 10 Euros « activités Municipales et Associatives »
- 3 chèques « cinéma le Régent Jeumont »
- 3 chèques «1 partie de minigolf pour une personne »
- 2 chèques «1 heure de canoë »

Délibération votée à l'unanimité

COMMISSION CADRE DE VIE

Ludovic DAMIENS, adjoint en charge du Cadre de Vie, présente les propositions d'engagement de travaux de sa commission :

3 - Participation aux travaux en régie par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour la mise en voie unique de la rue Delbreil (entre le n°1 et le n°62)

Accord sur la présentation technique et financière du projet estimé à 1357,19 €uros TTC et sur la prise en charge par la commune de 50 %, d'un fonds de concours versé à la CAMVS à hauteur de 50% de la charge nette qu'elle devra supporter.

Délibération votée à l'unanimité

4 - Participation aux travaux en régie par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour les travaux de marquage de rue de l'Energie

Accord sur la présentation technique et financière du projet estimé à 946,66 €uros et sur la prise en charge par la commune de 50 %, d'un fonds de concours versé à la CAMVS à hauteur de 50 % de la charge nette qu'elle devra supporter.

Délibération votée à l'unanimité

5 - Participation aux travaux en régie par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour la pose de panneaux « zone 20 » rue Barbusse, aux abords de la Plage Verte

Accord sur la présentation technique et financière du projet estimé à 369,25 €uros TTC et sur la prise en charge par la commune de 50 %, d'un fonds de concours versé à la CAMVS à hauteur de 50 % de la charge nette qu'elle devra supporter.

Délibération votée à l'unanimité

6 - Participation aux travaux en régie par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour la pose de chicanes rue Roger Salengro.

Accord sur la présentation technique et financière du projet estimé à 3501,92 €uros TTC et sur la prise en charge par la commune d'un fonds de concours versé à la CAMVS à hauteur de 30 % de la charge nette qu'elle devra supporter.

Délibération votée à l'unanimité

7 - Participation aux travaux en régie par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour la création de zone de stationnement sur chaussée rue Jean-Marie Carion (face aux n° 19 et 21)

Accord sur la présentation technique et financière du projet estimé à 2536,54 €uros TTC et sur la prise en charge par la commune d'un fonds de concours versé à la CAMVS à hauteur de 100 % de la charge nette qu'elle devra supporter.

Délibération votée à l'unanimité

8 - Participation aux travaux en régie par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour la création de zone de stationnement sur chaussée rue Victor Hugo (face aux n° 106 et 105)

Accord sur la présentation technique et financière du projet estimé à 1486,08 €uros TTC et sur la prise en charge par la commune d'un fonds de concours versé à la CAMVS à hauteur de 100 % de la charge nette qu'elle devra supporter.

Délibération votée à l'unanimité

9 - Soutien au ravalement de façades

Sur proposition de la commission, Ludovic DAMIENS propose une aide communale de 40 €uros / m2 plafonnée à 1500 €uros par projet, dans la limite de 10 projets par an pour les façades et pignons donnant sur le domaine public.

Les demandeurs éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov » et autres aides publiques ou reconnues par l'Etat seront invités à solliciter préalablement ces dispositifs, l'aide communale venant en complément.

Chaque demande sera analysée par la Commission Cadre de Vie et fera l'objet d'une délibération par le Conseil Municipal.

Délibération votée à l'unanimité

COMMISSION FINANCES

10 - Tarifs boissons municipales

Christian LAVIELLE, adjoint en charge des Finances, présente les propositions de la commission finances pour la vente de boissons par la commune.

Ludovic CESSELLI demande qu'aucun nom de marque ne figure dans la délibération. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Vins blanc, rouge ou rosé :
 - Bouteille 75 cl : 7,00 €uros
 - Au verre : 1,50 €uros
- Apéritif sans alcool au verre: 1,50 €uros
- Vin pétillant – La bouteille 75 cl : 10,00 €uros
- Kir pétillant au verre: 2,50 €uros
- Vin doux naturel au verre: 2,50 €uros
- Bière ordinaire – 25 cl : 2,00 €uros
- Bière supérieure – 25 cl : 2,50 euros
- Bière du Moulin – La bouteille 75 cl 5,00 €uros
- Boisson soft – 25 cl : 2,00 €uros
- Eau – 50 cl : 1,00 €uros
- Café : 1,00 €uros

Vincent BLOMME s'interroge sur l'existence d'une seconde délibération sur le même sujet qui sera présenté au cours de la séance (Tarifs des boissons dans le cadre du repas mensuel des aînés).

Le maire explique que la délibération à laquelle il fait allusion concerne une action à caractère social et justifiant une tarification spécifique.

Il est convenu que les tarifs, pour ce vote, concernent le repas annuel des anciens et les boissons à emporter de la Plage Verte.

Christian LAVIELLE précise que les tarifs ont, par ailleurs, été établis de manière à ne pas concurrencer ceux de la friagerie jouxtant la Plage Verte.

Délibération votée à l'unanimité

11 - Demande d'un fonds de concours de la CAMVS pour équipement éclairage de l'auditorium.

Christian LAVIELLE précise que le coût de 50030,89 € HT a été révisé à la baisse et qu'il convient de solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à hauteur de 50 %, soit 25000 €.

Philippe ARCICASA précise que le devis a été revu nettement à la baisse et qu'il intègre une nacelle permettant l'installation des éclairages représentant un montant de 12317,58 € et que cet équipement pourra être utilisé par ailleurs pour les travaux en hauteur par exemple le hall de la salle polyvalente, la salle des sports, l'église, ... et ainsi améliorer la sécurité pour nos agents.

Délibération votée à l'unanimité

COMMISSION PERSONNES VULNERABLES

12 - Vote du tarif boissons du repas mensuel des aînés.

Alda DELPLANCHE, adjointe en charge des personnes vulnérables, explique le tarif spécifique validé par sa commission qui tient compte du caractère social de ce repas dont le but est de réunir des personnes âgées et souvent seules.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|---------|
| - Vin doux naturel au verre: | 1,00 € |
| - Vin rouge ou rosé : | |
| • Bouteille 75 cl : | 6,00 € |
| • Au verre : | 1,00 € |
| - Bière ordinaire – 25 cl : | 1,50 € |
| - Eau – 50 cl : | Gratuit |
| - Café : | 0,50 € |

Délibération votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le secrétaire de séance
Bruno LEGROS



Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

